



La formation post- permis

Le [d cret 2018-71](#) paru au Journal officiel du 3 ao t 2018 introduit dans le code de la route la possibilit  d'une formation post permis exclusivement r serv e aux conducteurs novices.

En proposant l'opportunit  de cette formation compl mentaire, la S curit  routi re s'attaque au ph nom ne bien connu de sur-confiance qui survient post-permis (entre le sixi me mois et un an apr s obtention), cette sur-confiance est la cause d'une mauvaise appr ciation des risques et donc d'une accidentalit  particuli rement  lev e.

Plusieurs exp riences similaires men es dans plusieurs pays de l'Union europ enne, notamment en Finlande, au Luxembourg et en Autriche ont d montr  l'efficacit  de la formation post-permis, notamment sur la r duction de l'accidentalit .

Sa mise en place dans notre pays le 1er janvier 2019 r pond   la d cision du Comit  interminist riel de la s curit  routi re (CISR) du 2 octobre 2015 (mesure D17).

Cette formation compl mentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) entre les sixi me mois et douzi me mois qui suivent son obtention, ni avant, ni apr s.

L'objectif de la formation post-permis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de r flexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment o  ils acqui rent davantage d'assurance.

Les b n ficiaires de cette formation non obligatoire verront en contrepartie leur p riode probatoire r duite, sous r serve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu   retrait de points.



PH.ANFRAY
philippe.anfray@sfr.fr
louverneconduite.fr

Une formation certifi e dans une  cole de conduite labellis e

  partir du 1er janvier 2019, les titulaires d'un premier permis de conduire pourront pr tendre   cette formation.

Celle-ci sera dispens e uniquement par une  cole de conduite d tentrice d'un label d livr  ou reconnu par les services de l' tat garantissant la qualit  de son contenu (voir encadr ). La formation sera collective afin de permettre un maximum d' changes sur les exp riences de conduite entre les conducteurs d'une m me g n ration.

Sa dur e est limit e   une seule journ e (7 heures).

Un enseignant de la conduite sp cialement form  sera responsable de l'animation de chacune de ces journ es. Le contenu de la formation,  labor  par des sp cialistes de la s curit  routi re, fera l'objet d'un arr t  pour garantir un programme de formation homog ne sur tout le territoire.

R duction de la p riode probatoire

Depuis 2003, le permis de conduire est probatoire et dot  d'un capital de 6 points   son obtention. Une p riode de 3 ann es durant lesquelles le permis est cr dit  de 2 points tous les ans,   condition bien s r de ne commettre aucune infraction entra nant un retrait de points, est indispensable pour que le conducteur gagne en maturit  et obtienne ses 12 points.

Cette p riode probatoire est plus courte pour ceux qui ont opt  pour la conduite accompagn e (apprentissage anticip  de la conduite pour la cat gorie B).

Elle dure 2 ans au lieu de 3 ans avec r cup ration de 3 points par an (voir encadr  cas n 1) : Ainsi, lorsque la formation post permis sera suivie, la p riode probatoire se verra r duite de 3   2 ans pour le titulaire d'un permis B traditionnel et de 24 mois   18 mois pour un novice ayant suivi l'apprentissage anticip  de la conduite (AAC) pour la cat gorie B (voir encadr  cas n 2).

Pour Emmanuel Barbe, d l gu  interminist riel   la s curit  routi re : « Cette possibilit  nouvelle pour les conducteurs novices d'atteindre plus rapidement le nombre maximal de points sur leur permis en  change d'une r flexion concr te et personnalis e sur leur conduite est une v ritable avanc e. Elle participe (avec le concours actif des  coles de conduite)   la mise en place d'une nouvelle g n ration de conducteurs jeunes, matures et responsables.

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE
OBTENU À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

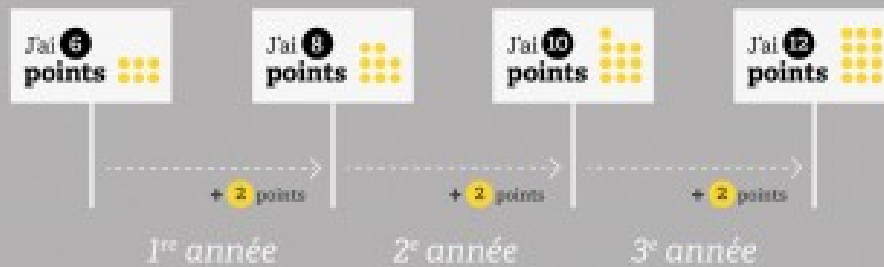
COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



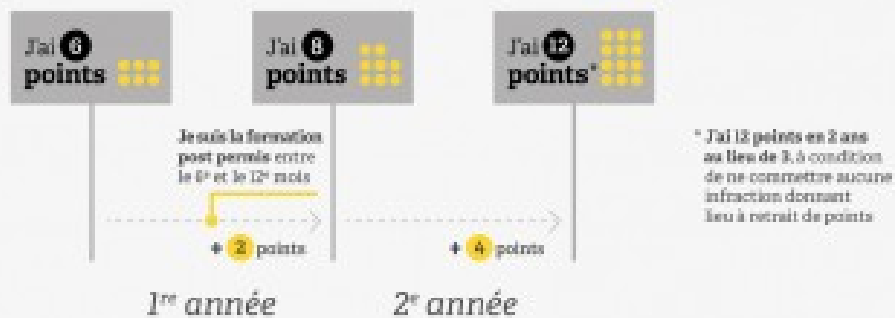
CAS N°1 :

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

SANS la formation post permis



AVEC la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE
OBTENU À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



CAS N°2 :

J'ai eu le permis en conduite accompagnée

SANS

la formation post permis



AVEC

la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**